

DÉCLARATION DE L'HÉDONISTE

* Libre-Mangeur *



décrétée par les représentants du comité éditorial des revues 180°C et 125 réunis du 20 au 26 août 2017 autour d'un copieux repas arrosé de bonnes quilles.

Article premier

Les libres-mangeurs naissent et demeurent libres et égaux en goûts.

Article 2

Les libres-mangeurs, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, sont en droit de jouir au quotidien d'une alimentation goûteuse, saine, durable et abordable.

Article 3

La cuisine de saison est l'expression même du bon sens, cuisiner des produits hors saison est une des formes aiguës du dérèglement consumériste dont l'alimentation doit être épargnée.

Article 4

Nul ne peut être inquiété s'il achète des produits bruts, bio, non calibrés voire moches, ou très moches, pour les cuisiner chez lui. Bien au contraire : il s'y édifiera grandement, lui et son entourage.

Article 5

La liberté consiste à choisir et cuisiner tout ce qui fait plaisir à soi-même comme à autrui.

Article 6

L'hédonisme, la curiosité et le partage forment le ciment qui unit la communauté des libres-mangeurs.

Article 7

Rechercher les producteurs et artisans engagés, proposant de bons et vertueux produits, est un droit imprescriptible et le devoir de tous les libres-mangeurs cuisinants.

Article 8

Le devoir de lire dans le détail les étiquettes les plus illisibles des produits manufacturés s'impose. Si vous n'y comprenez rien, fuyez en relisant l'article 4.

Article 9

Le droit de réussir comme de rater les recettes est pleinement établi. Essayer fait déjà partie du plaisir.

Article 10

Nul ne peut être inquiété ou déchu de son statut de libre-mangeur pour ses orientations culinaires.

Illustrations : Clémentine Poquet.